

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4514.-04-1914 modifiant les règlements des 25 mai 1908 et 12 octobre 1911.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mars 1914

Numéro JO
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro
30 avril 1914

VISAS

Le Conseiller d'Etat. Directeur Général des Douanes.

Vu le décret du 23 mai 1908 article 10

Vu l'arrêté du Directeur Général du 25 mai 1908 article 23;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. L'article 23 du règlement du 25 mai 1908 concernant le Concours pour Le grade de briacier est remplacé par les dispositions suivantes : La Commission procède à un double classement des candidats. La première liste dite 'au choix » est établie d'après le total des points obtenus pour Les Composition et pour les notes de conduite, tenue, aptitude au Commandement, capacité professionnelle et valeur sur le terrain. La seconde liste, dite « à l'ancienneté » est établie en ajoutant au total des points de la première les points pour années de service. Ces deux listes servent à former la liste définitive de classement à raison d'un tour au choix et de deux tours à l'ancienneté. La première place est réservée au Choix. Toutefois pour être admis définitivement les candidats doivent réunir 8000 points au minimum, y compris la majoration afférente au nombre d'années de service.

le conseil d'état directeur genral.j.brannet